SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00552

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF "TRAITEMENT DES EAUX USÉES" PASSÉE ENTRE SAINT-ETIENNE ET LE SIAMVG ET LA SAUR POUR LES COMMUNES DE FARNAY, SAINT-JOSEPH, RIVE-DE-GIER, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, LA TERRASSE SUR DORLAY ET DOIZIEUX

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 46
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 54

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :
Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D202300552I0

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF "TRAITEMENT DES EAUX USEES" PASSEE ENTRE SAINT-ETIENNE ET LE SIAMVG ET LA SAUR POUR LES COMMUNES DE FARNAY, SAINT-JOSEPH, RIVE-DE-GIER, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, LA TERRASSE SUR DORLAY ET DOIZIEUX

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence Assainissement depuis le 1er janvier 2011 et la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2016.

A ce titre, la facturation des redevances Eau et Assainissement est assurée en régie par Saint-Etienne Métropole pour les communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, Doizieux et La Terrasse-sur-Dorlay.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) exerce la compétence « Assainissement Collectif - Traitement et transport des Eaux Usées » sur l'ensemble de son territoire dont dépendent les communes de Doizieux, Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine et La Terrasse-sur-Dorlay.

Par une délibération en date du 08 novembre 2022, le SIAMVG a confié à la société SAUR la gestion du service d'assainissement collectif « traitement et transport des Eaux Usées » pour une période de 5 ans à compter du 16/12/2022.

Dans ce cadre, le SIAMVG et la SAUR souhaitent confier à Saint-Etienne-Métropole, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement « transport et traitement des eaux usées » pour la part SAUR et pour la part SIAMVG concernant les usagers des communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, La Terrasse-sur-Dorlay et Doizieux,

Pour ce faire, il convient de signer une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, le SIAMVG et la SAUR.

Le reversement de la redevance d'assainissement « Transport et traitement des eaux usées » encaissée par Saint-Etienne Métropole sera effectué auprès de la SAUR qui se chargera de reverser au SIAMVG la part lui revenant.

Saint-Etienne Métropole percevra de la SAUR, à titre de rémunération, la somme de 1,65 € HT par facture émise. Ce prix sera révisé annuellement au 1er janvier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***approuve la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'Assainissement Collectif « Traitement et transport des eaux usées » à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, le SIAMVG et la SAUR pour les communes de Farnay, Saint-Joseph, Rive-de-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, La Terrasse-sur-Dorlay et Doizieux,***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,***

- ***les recettes correspondantes seront perçues au compte 7068 du budget annexe assainissement de l'année 2023 et suivantes.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

Siham LABICH
4ème Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,

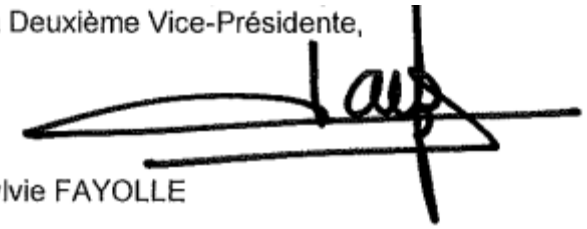

Sylvie FAYOLLE